



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 1^{ER} JUIN 2020, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #20-150 Séance à huis clos Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 7 avril 2020;

Attendu le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 16 avril 2020;

Attendu le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 24 avril 2020;

Attendu le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 29 avril 2020;

Attendu le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 6 mai 2020;

Attendu le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 13 mai 2020;

Attendu le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 20 mai 2020;

Attendu le décret numéro 543-2020 du 22 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 27 mai 2020;

Attendu l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à participer, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

Attendu que, dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, la présente séance est tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter par visioconférence.



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Rés. #20-151
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du 4
mai 2020

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 mai 2020, tel que rédigé.

Rés. #20-152
Procès-verbal
de la séance
extraordinaire
du 20-05-
2020

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 20 mai 2020, tel que rédigé.

Procès-verbal
de correction

Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier présente un procès-verbal de correction concernant le règlement #20-777 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et réfection de la voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin.

Rés. #20-153
Comptes du
mois

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2020, d'une somme de 66 152,89 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #20-154
Compte du
mois - #18-
730 (Parc du
Faubourg
Olympique-
Bâtiment)

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2020 du règlement #18-730 (Travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique-Bâtiment), d'une somme de 13 328,39 \$, tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #20-155
Compte du
mois - #19-
750 (Rang
Ste-Marie)

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2020 du règlement #19-750 (Travaux de réfection de voirie d'une partie du rang Sainte-Marie), d'une somme de 1 631,49 \$, tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #20-156
Résolution de
concordance
et courte
échéance

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 355 000 \$ qui sera réalisé le 8 juin 2020, réparti comme suit:



No de résolution
ou annotation

Règlement d'emprunts	Pour un montant de \$
02-441	27 300
09-573	3 700
07-542	14 100
08-559	321 700
13-639	10 000
14-654	362 600
13-638	294 400
19-749	83 700
18-730	237 500

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 09-573, 07-542, 08-559, 13-639, 14-654, 19-749 et 18-730, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 8 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2021	125 100 \$	
2022	128 200 \$	
2023	131 200 \$	
2024	134 600 \$	
2025	137 900 \$	(à payer en 2025)
2025	698 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 09-573, 07-542, 08-559, 13-639, 14-654, 19-749 et 18-730 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. #20-157
Résolution
d'adjudication

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 juin 2020, au montant de 1 355 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution
ou annotation

1 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

125 100 \$	1,94000 %	2021
128 200 \$	1,94000 %	2022
131 200 \$	1,94000 %	2023
134 600 \$	1,94000 %	2024
835 900 \$	1,94000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,94000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

125 100 \$	1,20000 %	2021
128 200 \$	1,30000 %	2022
131 200 \$	1,45000 %	2023
134 600 \$	1,60000 %	2024
835 900 \$	1,70000 %	2025

Prix : 98,65900 Coût réel : 1,98857 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

125 100 \$	2,12000 %	2021
128 200 \$	2,12000 %	2022
131 200 \$	2,12000 %	2023
134 600 \$	2,12000 %	2024
835 900 \$	2,12000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,12000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE pour son emprunt par billets en date du 8 juin 2020 au montant de 1 355 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 02 441, 09 573, 07 542, 08 559, 13 639, 14 654, 13 638, 19 749 et 18 730. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Rés. #20-158
Mandat
Avocat -
Dossier
expropriation

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par madame Louise Thouin et majoritairement résolu ;

Que la Municipalité mandate la firme Therrien Couture Joli-coeur, S.E.N.R.C.R.L. pour la représenter en Cour d'appel dans le cadre du jugement portant le numéro de dossier #200-17-028772-184 sur une demande de contestation de l'expropriation.

Vote

Pour: Mélanie Royer-Couture, Louise Thouin, Denis Roy et Magella Tremblay
Contre: Suzanne Demers et Réjean Morency



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-159 Mandat services professionnels - Rue du Boisé	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de préparation des plans et devis pour la réfection de la voirie de la rue du Boisé à la firme WSP Canada Inc. jusqu'à concurrence de 10 000 \$ plus taxes.
Rés. #20-160 PTI 2020 - Hôtel de ville	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent les travaux et l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 pour l'hôtel de ville située au 150, rue du Moulin pour un montant n'excédant pas 75 000 \$ taxes incluses. Le montant de l'investissement sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.
Rés. #20-161 Appel d'offres - Déneigement	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que la municipalité aille en appel d'offres pour l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour les saisons 2020-2021 à 2024-2025.
Rés. #20-162 Appel d'offres - Cueillette et transport des ordures	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que la municipalité fasse paraître un appel d'offres pour obtenir des soumissions pour la cueillette et le transport des ordures ménagères sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour la période 2021-2025.
Rés. #20-163 Appel d'offres - Rue du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que la municipalité fasse paraître un appel d'offres pour obtenir des soumissions pour le remplacement d'aqueduc, d'égout et la réfection de la voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin.
Rés. #20-164 Borne de recharge électrique	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le directeur général, Monsieur François Drouin a signé l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec.
Rés. #20-165 Sentier Mestachibo- Relocalisation Faubourg Olympique	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux accordent son appui à la modification du tracé du sentier Mestachibo dans le secteur du parc du Faubourg Olympique proposé par la Corporation des Sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré (CSRCD) et autorisent une subvention de 1 000 \$ et de plus, installent des panneaux indiquant que des stationnements sont disponibles au parc du Faubourg Olympique.
Rés. #20-166 Aide financière - Corporation des sentiers Mestachibo	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que la Municipalité accorde une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à la Corporation des Sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré pour couvrir les coûts d'assurances, le paiement du vérificateur, la recherche et le dépôt de demandes de financement auprès d'autres instances pour financer des infrastructures, et la gestion pour 2020-2021.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-167

Aide
financière -
Association
Bénévole
Côte-de-
Beaupré

Rés. #20-168
Poursuite du
processus de
dérogation
mineure

Il est proposé par monsieur Denis Roy ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une aide financière de 1 500 \$ à l'Alliance Affaires Côte-de-Beaupré dans le cadre du programme, mon emploi sur la Côte.

Attendu que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

Attendu que l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Attendu que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

Attendu que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

Attendu que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

Attendu qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

Attendu que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

Attendu que le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

En conséquence:

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 a été respectée (consultation écrite);



No de résolution
ou annotation

Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 33, rue de l'Église, à l'attention de M. Martin Leith ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

Qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

Rés. #20-169
Projet de
développement
Attendu la demande visant la modification réglementaire afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone H2-246 de façon à permettre la présence de 15 bâtiments offerts en location de courte durée (résidence de tourisme) sur le lot 5 952 008 (186, rang St-Julien);

Attendu que les bâtiments projetés seront offerts en location aux usagers du spa;

Attendu que la demande vise à diversifier l'offre commerciale pour le propriétaire du spa et ainsi se démarquer de ses compétiteurs;

Attendu que les constructions sont projetées sur une zone déboisée à \pm 70 %;

Attendu que l'usage et la volumétrie des bâtiments projetés s'intègrent bien avec les bâtiments voisins sur la rue du Refuge;

Attendu que la demande permet de structurer et rentabiliser cet espace en plus d'améliorer l'esthétisme du secteur;

Attendu que lors de la réunion du 5 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent la modification réglementaire afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone H2-246 de façon à permettre la présence de 15 bâtiments offerts en location de courte durée (résidence de tourisme) sur le lot 5 952 008 (186, rang St-Julien) sous conditions :

- que le bosquet d'arbre situé près de la limite latérale gauche du lot soit préservé et que seulement deux bâtiments soient permis pour la construction et que les deux autres soient déplacés ;
- que les arbres matures soient préservés;
- conséquemment que l'implantation du chemin d'accès soit modifiée;
- que le plan d'aménagement soit davantage détaillé (notamment dans le secteur de l'aire de stationnement et de l'aire gazonnée à proximité);
- que les normes quant au nombre de bâtiments et celles applicables à la volumétrie des bâtiments soient ajustées afin de bien encadrer le projet.
- qu'un plan détaillé de l'aménagement et de l'implantation soit approuvé avant le début des travaux.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-170
Permis PIIA -
Refusé

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 48, rue de Coubertin;

Attendu que la zone H2-130 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la configuration des fenêtres sur la façade avant contribue à nuire à la continuité du paysage architectural;

Attendu que des détails doivent être déposés afin de démontrer que les opérations de déblais-remblais sont aménagées de manière à se fondre facilement dans la topographie existante et n'affectent pas l'esthétisme du bâtiment;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 19 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis.

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 48, rue de Coubertin.

Explication et
consultation
sur une
déroga
mineure - 109,
rue de la
Loutre

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 109, rue de la Loutre l'implantation d'un spa à une distance de 10 mètres du lac alors que la bande de protection riveraine autorisée est de 20 mètres tel que prescrit, à l'article 268 du règlement de zonage 15-674

Le secrétaire-trésorier mentionne que la municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #20-171
Déroga
mineure - 109,
rue de la
Loutre

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un spa à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux du lac alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 268 que la bande de protection riveraine applicable est de 20 mètres;

Attendu que l'acceptation de la demande a pour effet de créer un précédent et implique un effet d'entraînement important;

Attendu que l'implantation du spa en cour latérale à une distance de 15 m du lac a pour effet de réduire le caractère dérogatoire de son implantation;

Attendu que lors de la réunion du 19 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande;

Attendu que lors de la réunion du 19 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable que le spa est situé en cour latérale, à une distance d'au moins 15 mètres de la limite des hautes eaux du lac.

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour rendre conforme l'implantation d'un spa à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux du lac alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 268 que la bande de protection riveraine applicable est de 20 mètres. Par contre, le spa qui sera installé est dit thérapeutique, car le résident en l'absence de soins physiothérapies professionnels doit compenser par un spa et est devenu une nécessité en raison du covid-19. Par conséquent, le conseil municipal accepte de rendre conforme l'implantation d'un spa situé en cour latérale, à une distance d'au moins 15 mètres de la limite des hautes eaux du lac.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 180,
rue du Boisé

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 180, rue du Boisé l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (abri d'auto) d'une superficie de 31,2 mètres carrés portant sur la superficie totale des bâtiments accessoires à 72,6 mètres carrés alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est fixée à 60,7 mètres carrés comme prescrit à l'article 129 du règlement de zonage 15-674.

Le secrétaire-trésorier mentionne que la municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #20-172
Dérogation
mineure - 180,
rue du Boisé

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 180, rue du Boisé l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (abri d'auto) d'une superficie de 31,2 mètres carrés portant sur la superficie totale des bâtiments accessoires à 72,6 mètres carrés alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est fixée à 60,7 mètres carrés comme prescrit à l'article 129 du règlement de zonage 15-674;

Attendu que la demande n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment accessoire et n'implique donc pas une surcharge visuelle dans le secteur;

Attendu l'apparence esthétique de l'abri d'auto;

Attendu que lors de la réunion du 19 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette de demande dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à rendre conforme au 180, rue du Boisé l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (abri d'auto) d'une superficie de 31,2 mètres carrés portant sur la superficie totale des bâtiments accessoires à 72,6 mètres carrés alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est fixée à 60,7 mètres carrés comme prescrit à l'article 129 du règlement de zonage 15-674 sous condition que la largeur de l'aire de stationnement soit corrigée afin d'être conforme aux normes applicables et qu'aucune modification visant la transformation de l'abri en garage.

Rés. #20-173
Autorisation
de construire
- Secret des
Neiges

Attendu que des demandes de permis de construction commencent à entrer pour des habitations unifamiliales isolées sur les rues de Cortina et de Vancouver dans le projet de développement le Secret des Neiges;

Attendu que les rues sont en construction;



No de résolution
ou annotation

Attendu que les règlements d'urbanisme prévoient que pour la délivrance d'un permis de construction, le terrain sur lequel la construction est projetée doit être adjacent à une rue publique;

Attendu qu'une rue publique est une rue propriété de la Municipalité ou du gouvernement;

Attendu que le promoteur prévoit avoir exécuté ses travaux pour le 15 juin 2020 (excluant la 2^{ème} couche d'asphalte);

Attendu que le promoteur a déposé une lettre de garantie bancaire, valide jus'qu'au 28 mai 2021, pour couvrir les coûts de la deuxième couche de pavage;

Attendu que le service d'urbanisme ne peut délivrer de permis de construction non conforme à la réglementation;

Attendu que la municipalité prévoit adopter un règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, pour permettre l'émission de permis sous certaines conditions avant que la construction d'une rue soit complétée;

Attendu que lorsque la première couche d'asphalte aura été mise, les rues de Cortina et de Vancouver, répondront aux exigences de la réglementation à venir.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la construction d'habitation unifamiliale sur les rues de Cortina et de Vancouver, aux conditions suivantes:

1. Tous les documents nécessaires à l'obtention du permis de construction, incluant le paiement du permis et du dépôt, ont été déposés à la Municipalité;
2. Aucune dérogation mineure ne sera accordée si la construction contrevient à une disposition de la réglementation.

Avis de motion -
Ajout d'un arrêt coin Soumande et Portage-des-Mousses

Rés. #20-174
Adoption
Règl. #20-779

Rés. #20-175
Adoption du second projet de règlement #20-782
Zonage

Madame Louise Thouin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #20-786 modifiant le règlement de la circulation (règlement numéro 00-407). Le règlement porte sur l'ajout d'un arrêt au coin de la rue Soumande et Portage-des-Mousses.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #20-779 modifiant le règlement de zonage #15-674 et concerne la hauteur des garages isolée dans la zone VP-027. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #20-782 modifiant le règlement de zonage #15-674 pour les définitions d'une chambre et d'un dortoir et l'application dans les résidences pour tourisme. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Fin de la
séance

Levée de la séance à 19 heures 35.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier